



TAÏCHI AU FIL DE SOI



REGLEMENT INTERIEUR Taïchi au fil de soi

PRÉAMBULE

1. Toute personne décidant de s'inscrire à l' Association « Taïchi au fil de soi » de Juvignac, s'engage à respecter le présent règlement intérieur s'il veut se voir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents et à exclure tout prosélytisme politique, religieux, mercantile et culturel.
2. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit, signées par le demandeur et sont soumises à l'agrément du Conseil d'Administration. Les membres actifs s'engagent à respecter l'éthique de l'Association et les recommandations du Comité Des Enseignants (C.D.E.), ainsi qu'à souscrire la licence de la Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois. (F.F.A.E.M.C.)
3. Les enseignants de l'Association sont autorisés à exclure à tout moment l'adhérent qui ne respecte pas le présent règlement, sans remboursement de la cotisation.
4. Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association « Taïchi au fil de soi ». Il s'impose à tous ses membres sans exception et concerne la pratique du Taïchi Chuan.
5. Il sera transmis à chaque adhérent (e), lors de son inscription et/ou de son renouvellement d'inscription un exemplaire du Règlement Intérieur accompagné d'un coupon. Ce coupon sera à compléter par l'adhérent(e) et à remettre à l'Association.

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

SAISON D'ACTIVITÉ

6. La saison débute au mois de septembre de chaque année pour tous et se termine à la fin de la période scolaire
7. Les cours se déroulent tout au long de l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours décidés arbitrairement par la municipalité, propriétaire des lieux, et/ou sur information préalable. Des cours peuvent être exceptionnellement supprimés ou ajoutés.
8. Lorsque le temps le permet, est ouverte une pratique commune le mercredi soir. Cette soirée n'est pas un cours et n'a donc aucun caractère obligatoire. Elle ne requiert pas non plus la présence de l'équipe pédagogique.

SIEGE SOCIAL et LIEUX DE DISPENSE DES COURS

9. Le siège social est domicilié au : 44 Av. des Hauts de Fontcaude - 34990 Juvignac
10. Les cours ont lieu à Juvignac dans les locaux mis à disposition par la municipalité

ADMINISTRATION

L'ASSURANCE

11. L'Association « Taïchi au fil de soi » est assurée en responsabilité civile et accidents corporels par le contrat souscrit par la F.F.A.E.M.C. auprès de l'Assureur AXA – Imm. Quai 33 – 33 Quai de Dion Bouton – 92814 Puteaux
12. Cette assurance exerce pleinement ses effets durant les horaires déposés par convention auprès des municipalités, propriétaires exclusifs de la salle
13. La Licence Fédérale inclut l'assurance des pratiquants ayant leur timbre de licence et sous réserve de non contre-indication à la pratique du Taïchi Chuan.
14. Les membres sont tenus de s'assurer eux-mêmes pour les trajets et pour les activités non couvertes par l'Assurance. Chaque adhérent a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire personnelle pour le versement d'indemnités en cas d'accident sportif.
15. Les personnes non licenciées auprès de la F.F.A.E.M.C. ne pourront pas pratiquer au sein de l'Association « Taïchi au fil de soi »

COMMISSION AH HOC

16. Des commissions de travail peuvent être organisées selon les besoins et sur initiative du C.A. et selon les modalités décidées par ce dernier

(VERSION RI-202505)

1



TAÏCHI AU FIL DE SOI



FFAEMC
arts énergétiques
et martiaux chinois
TAÏCHI CHUAN • QIGONG
KUNGFU • WUSHU

REGLEMENT INTERIEUR Taïchi au fil de soi

REMBOURSEMENT DES FRAIS

17. Dans le cadre de leur activité, l'équipe pédagogique et/ou, le Conseil d'Administration peut être amené à effectuer des avances de frais ; de même, pour les prestataires extérieurs amenés à intervenir dans le cadre des activités de l'Association.
 18. Les frais engagés devront être en cohérence avec l'activité réelle de l'association. De plus, les frais ne doivent en aucun cas présenter un caractère luxueux ou somptueux, sauf si l'activité de l'association l'exige
 19. Les intervenants cités dans l'article 17 peuvent être amenés à demander à être remboursés de ces avances de fonds. Toutefois, toute avance de frais, hors cadre précité, nécessitera l'obtention de l'acceptation préalable par le Conseil d'Administration et son bureau
 20. Modalités de remboursement : le cadre réglementaire pour les Associations Loi 1901 s'applique.
 21. Ainsi, les frais pourront être remboursés si toutes les modalités suivantes ont été remplies par le demandeur :
Le demandeur se devra, impérativement, communiquer au Trésorier de l'Association les éléments suivants :
 - Feuille de frais mise à disposition par l'Association dûment remplie et signée par le demandeur
 - Toutes les pièces justificatives et légales attestant des dépenses engagées (Exemples : Facture d'Hôtel, Ticket de restaurant, ticket/Facture d'autoroute...)
 22. Concernant les frais kilométriques effectués, un remboursement au forfait et selon les kilomètres parcourus (*) sera calculé selon le barème €/km parcourus. Le barème défini est basé sur le forfait légal. Le montant pour l'exercice de chaque année de ce barème sera voté par le Conseil d'Administration.
- (*) les distances parcourues prennent en compte le trajet effectué au plus court entre le domicile ou le lieu de résidence et le lieu de l'activité. Tout écart se devra d'être justifié et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. A défaut, c'est la distance la plus courte qui sera privilégiée pour le remboursement de ces frais. A noter que le nombre de kilomètres parcourus qui fera foi sera défini par Michelin.fr (lien : <https://www.viamichelin.fr/web/Itineraires>)*
23. Tout manquement à ces obligations, entraînera de facto le refus du remboursement par le Trésorier.
 24. Toute contestation pourra être présentée au Conseil d'Administration pour étude. Ce dernier disposera de 10 jours calendaires pour donner sa décision par lettre simple (Email, courrier). Sa décision sera sans appel.

RESPONSABILITÉS : Vol ou Dégradation

25. Tout objet précieux est sous la responsabilité de son propriétaire.
26. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit objet, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux utilisés par l'Association.
27. Toute dégradation du matériel personnel de l'adhérent ne relève pas de la responsabilité de l'Association. Toute dégradation de matériel appartenant à l'Association ou à la municipalité sera en totalité à la charge du fautif.
28. Les personnes qui vous accueillent sont toutes bénévoles, elles donnent de leur temps pour que vous pratiquiez dans de bonnes conditions. Elles sont un lien important entre les adhérents et le monde du Taïchi Chuan, elles savent vous conseiller et vous informer. Respectez-les...
29. Sauf avis contraire express de la famille du pratiquant, l'Association est autorisée à prendre, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident de l'adhérent, toute mesure d'urgence nécessaire.
30. L'Association est également autorisée à utiliser la trousse de premiers soins de l'Association pour tous les incidents non importants et non urgents.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

31. Les cours sont dirigés et animés par des enseignants disposant d'un Diplôme Fédéral (Certificat de Moniteur Bénévole (C.M.B.) à minima Option AMCI mention Taïchi Chuan) ou de nature équivalente reconnu par la F.F.A.E.M.C.
Ils peuvent se faire accompagner par les assistants de leur choix.
32. Les enseignants veillent au bon déroulement des cours et au respect de l'éthique pendant les entraînements. Les enseignants se réservent le droit d'isoler ou d'expulser tout élève qui perturberait le cours.
33. Les enseignants assurent l'encadrement et l'animation des cours, ainsi que la préparation et le suivi des passages de Duan.
34. Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques de Taïchi Chuan et les valeurs propres aux Arts Martiaux.
35. Leurs formations et frais y afférant (passage de diplômes, de Duan...) sont pris en charge financièrement par l'Association « Taïchi au fil de soi »
36. Fonctionnement du Comité Des Enseignants : voir ci-dessous



TAÏCHI AU FIL DE SOI



REGLEMENT INTERIEUR Taïchi au fil de soi

COMITÉ DES ENSEIGNANTS (C.D.E.)

37. Composition du comité :

- Le Comité Des Enseignants (C.D.E.) est composé de membres ayant obligatoirement leur diplôme (Cf Art. 31)
- Une fois nommé dans le Comité et validé par le Conseil d'Administration, l'enseignant y est inscrit pour une durée illimitée avec les restrictions inscrites du présent Règlement Intérieur.

38. Nomination, révocation et durée des membres du Comité

a. Nomination de membre au C.D.E.

- Toute personne, pour être intégrée au C.D.E., et à la condition d'avoir le diplôme requis, doit être choisie, sélectionnée et validée dans un 1^{er} temps par les membres du C.D.E. déjà en place.
- Une fois la personne sélectionnée par le C.D.E. celle-ci sera présentée lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un membre du C.D.E.
- Le Conseil d'Administration aura pour vocation de valider son intégration. Pour se faire, un vote pour validation par le C.A. sera basé sur les critères économiques, éthiques et moraux.

b. Rupture de la mission

- La rupture de la mission d'un membre du C.D.E. pourra se faire sur démission de l'enseignant, ou décès, ou déménagement, ou révocation

c. Révocation d'un membre du C.D.E.

- **Tout membre du Comité peut être révoqué dans les cas suivant :**

- . s'il ne respecte pas les missions (Cf. Règlement Intérieur Art 39.) ou ses responsabilités (Cf Règlement Intérieur Art 40) ;
- . s'il déroge à l'éthique ou au fonctionnement interne de l'association (frais excessifs et sortant du cadre de bonne gestion)
- . pour tout autre motif grave et sérieux.

- **Tout membre du C.D.E. ou tout membre du Conseil d'Administration, peut saisir le Président de l'Association pour demande de révocation :**

- . La saisine pour révocation devra être déposée par écrit (email ou courrier) auprès du Président de l'Association. Les motifs devront clairement être exposés. Le Président de l'Association devra en accuser réception (par Email ou par courrier)
- . Suite à cette saisine, le Président organisera une réunion pour prise de décision dans un délai de 15 jours francs à compter de l'envoi de son accusé réception. Y seront conviés : les membres du Conseil d'administration et les membres du C.D.E.
- . Le membre du C.D.E. concerné sera obligatoirement convié par Email, courrier ... à cette réunion pour d'éventuelles demandes d'explications. Dans tous les cas, le membre du C.D.E. ne pourra pas prendre part au vote. Son absence ne peut être suspensive quant à l'organisation de ladite réunion

A l'issue de cette réunion, le membre en question quittera les lieux de la réunion pour laisser place à délibération. Cette délibération sera soumise à un vote à bulletin secret des membres présents pour déterminer si la révocation est acceptée ou pas.

En cas de majorité des ¾ des présents favorables à la révocation, le membre concerné sera informé de manière motivée par Lettre avec Accusé Réception, 7 jours maximum après le résultat de ce vote. En cas de vote défavorable à la révocation, la personne concernée sera avertie par simple courrier ou Email de son maintien au C.D.E. Les résultats de ce vote ne pourront faire l'objet d'aucun appel

39. Missions des Enseignants

- Encadrement des Cours :** Assurer l'encadrement des cours de Taïchi Chuan, en veillant à la qualité de l'enseignement et aux respects des valeurs de l'Association tels qu'indiquées dans l'étiquette du Wu Guan affiché au cours.
- Passage en année supérieure :** L'accès au cours dit « supérieur » requiert une maîtrise approfondie ainsi qu'une pratique autonome des compétences acquises lors de l'année d'apprentissage de la forme. La validation de ce passage relève exclusivement de l'évaluation collégiale des enseignants.
- La pratique des armes de la forme** nécessite une bonne connaissance de la forme « Terre-Homme-Ciel ». La pratique des armes sera accessible aux pratiquants connaissant les 3 parties de la forme dans son ensemble de façon satisfaisante. Seuls les enseignants sont habilités collégialement à valider cette pratique.

(VERSION RI-202505)

3



TAÏCHI AU FIL DE SOI



FFAEMC
arts énergétiques
et martiaux chinois
TAÏCHI CHUAN • QIGONG
KUNGFU • WUSHU

REGLEMENT INTERIEUR Taïchi au fil de soi

Parallèlement, une pratique pédagogique des armes peut être mise en place pour tous les pratiquants, dans le respect des règles de sécurité

- d. **Coordination des Activités:** Assurer la coordination des activités et événements de l'association liés à l'enseignement du Taïchi Chuan, notamment les stages, les démonstrations, les passages de duans fédéraux et, le cas échéant, les compétitions.
- e. **Promotion du Taïchi:** Participer à la promotion du Taïchi Chuan au sein de la communauté locale, régionale voir nationale et encourager la participation des membres de l'association aux activités proposées.
- f. **Participation aux réunions :** Le C.D.E. participera à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui les aura préalablement invités. Lors de ses réunions, les membres du C.D.E. auront un rôle consultatif.

40. Responsabilités des Enseignants

- a. Respecter les horaires et les programmes des cours établis par le Comité.
- b. Adopter une attitude bienveillante et respectueuse envers les élèves et les autres membres de l'Association.
- c. Participer activement aux formations externes
- d. Organiser en son sein des réunions pédagogiques de formation des assistants .
- e. Contribuer à la création d'un environnement d'apprentissage positif et inclusif.

41. Assistants des enseignants

- a. Les enseignants peuvent se faire assister par des personnes volontaires que l'on nommera « Assistant ».
- b. Ces Assistants pourront disposer d'un C A M (Certificat d'Assistant Moniteur) délivré par la F.F.A.E.M.C. et/ou une expérience significative dans la pratique du Taïchi Chuan. Seuls les membres du C.D.E. ont la capacité de nommer collégalement les Assistants.
- c. Au sein du C.D.E. les Assistants pourront avoir un rôle de proposition
- d. Les assistants sont sous la seule responsabilité des enseignants
- e. L' article 40 (à l'exclusion de points c. et d.) du présent R.I. leur est opposable

ESSAIS GRATUITS

- 42. Toute personne désirant pratiquer au sein de « Taïchi au fil de soi » bénéficiera de 2 cours d'essai.
- 43. À l'issue de deux cours d'essai, si la personne souhaite s'inscrire définitivement, elle devra régler la cotisation et fournir un dossier d'inscription complet. Durant ces séances d'essai, l'association considère que les participants ont consulté leur médecin et sont aptes à la pratique du Taïchi Chuan.
- 44. De fait, l'Association se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant

CONDITIONS D'INSCRIPTION : Certificat médical

- 45. Dans notre pratique, la demande de certificat médical sera encadrée conformément aux recommandations de la F.F.A.E.M.C.
- 46. La période de validité du Certificat Médical pour les majeurs est désormais étendue à 3 ans. Les nouveaux adhérent(e)s fourniront un premier certificat médical qui reste obligatoire.
- 47. À chaque renouvellement d'inscription, dans la limite de trois ans, l'adhérent doit remplir de manière autonome le questionnaire de santé mis à sa disposition. L'attestation sur l'honneur qu'il remettra à l'Association certifiera que toutes les rubriques du questionnaire ont donné lieu à une réponse négative.
Si à une des questions présentées dans le questionnaire, une réponse est positive, l'adhérent devra alors obligatoirement fournir un certificat médical.

DOSSIER D'INSCRIPTION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET COMPREND :

- 48. La fiche d'inscription dûment complétée
- 49. Un certificat médical lors de la première inscription et/ou l'attestation sur l'honneur pour chaque saison suivante.
- 50. Une autorisation de droit à l'image pour tous.
- 51. Le coupon attestant de la bonne réception du Règlement Intérieur.

(VERSION RI-202505)

4



TAÏCHI AU FIL DE SOI



REGLEMENT INTERIEUR Taïchi au fil de soi

52. Le règlement complet de la cotisation (*Païement possible en trois tiers. Voir Statuts*).
53. Seuls les dossiers complets à l'inscription seront acceptés. L'Association se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut et ce jusqu'à l'obtention intégrale de ces documents ; et ce pour des raisons d'assurance.

ANNULATION D'ADHÉSION

54. Une fois l'adhésion souscrite, aucune annulation ne sera possible. Toute année entamée reste due, et aucun remboursement ne pourra être accordé, sauf décision exceptionnelle du C.A. pour raison impérieuse et validée par ses membres.

ENTRAÎNEMENTS

55. Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure et d'être en tenue chinoise adaptée durant les cours. Tous les pratiquants se muniront de chaussures exclusivement réservées à la pratique en intérieur.
56. Un pratiquant qui doit quitter le cours avant la fin devra en prévenir le professeur avant la séance et lors de son départ.

DISCIPLINE

57. Tout manquement à l'esprit du Taïchi, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un autre membre, pratiquant ou dirigeant, tout manquement au présent règlement intérieur, tout acte de nature à entraver le bon fonctionnement de l'Association sera soumis à étude du Conseil d'Administration (*Voir Article 7 des Statuts*)

HONORABILITÉ

58. Tous les adhérents, adhérentes de l'Association « Taïchi au fil de soi » licenciés auprès de la FFAEMC, s'engagent à transmettre les informations personnelles nécessaires que la Fédération s'engage à communiquer aux services concernés du ministère des Sports et du ministère de la Justice, sans opérer le moindre traitement (Cf RGPD)
59. Tout licencié est tenu de contribuer à la lutte contre les violences et atteintes sexuelles et/ou psychologiques en informant spontanément l'Association « Taïchi au fil de soi » de tout comportement ou fait de cette nature commis dans le cadre des activités de ladite Association.